

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 039-200090801-20231114-D_2023_036-DE



- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DÉLIBÉRATION N° 2023-036

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 13
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 7/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Votants :	17	Pour :	17	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice-Président**.

Délégués présents : BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

Excusés ayant donné pouvoir : BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

Secrétaire de séance : SCHAFFER Catherine.

Objet : Résidence Autonomie des Lacs - Prix de journées et tarifs 2024

Rapporteur : MOREL Denis

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 15 Décembre 2022, le CIAS de la Communauté de communes, a fixé les tarifs des loyers de la Résidence Autonomie des Lacs pour l'année 2022 comme suit :

T1	27,57 €
T1 Bis	30,49 €
T2	36,87 €
TEMPORAIRE	36,87 €
CHARGES	1,25 €
PETIT DEJEUNER	2,88 €
REPAS MIDI + SOUPE DU SOIR	10,40 €
REPAS INVITE	14,00 €

Comme chaque année et conformément à l'article 1er du Décret n°61-9 du 3 janvier 1961 relatif à la comptabilité, au budget, et aux prix de journées de certains établissements publics et privés, il convient de réviser les tarifs pour l'année 2024 comme suit en appliquant une augmentation de 3,5% sur les loyers, 1% sur les charges et 1% sur les repas

T1	28,53 €
T1 Bis	31,56 €
T2	38,16 €
TEMPORAIRE	38,16 €
CHARGES	1,26 €
PETIT DEJEUNER	2,91 €
REPAS MIDI + SOUPE DU SOIR	10,50 €
REPAS INVITE	14,14 €

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs tels que mentionnés ci-dessous :

T1	28,53 €
T1 Bis	31,56 €
T2	38,16 €
TEMPORAIRE	38,16 €
CHARGES	1,26 €
PETIT DEJEUNER	2,91 €
REPAS MIDI + SOUPE DU SOIR	10,50 €
REPAS INVITE	14,14 €

DE DIRE que cette révision des tarifs s'appliquera à partir du 1^e janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président
Denis MOREL

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

